



Délibération du CSE, expertise pour risque grave – Service paie non permanents du Siège

Le Comité Social et Économique (CSE) du siège de FTV est informé de la survenue, depuis septembre 2025, de quatre accidents du travail déclarés en l'espace de six mois au sein du service paie des personnels non permanents du siège.

Ces accidents, dont deux reconnus par la CPAM, concernent aussi bien des membres de l'encadrement que des gestionnaires ou adjointes, et sont tous associés à des troubles psychologiques graves (état de stress aigu, crises d'angoisse, troubles du sommeil, épuisement, etc...).

Cette situation fait suite à la réorganisation et fusion en juin 2025, des deux services paie concernés de FTV :

- Le service « Fabrication » (gestion, moyens de production)
- Le service « Info-RH-Marketing-Programme-Communication et Rédaction Malakoff ».

Les témoignages recueillis auprès des salariées concernées, dont deux sont actuellement en arrêt de travail, font état d'une dégradation profonde des conditions de travail :

- Climat de tension et de conflit entre deux groupes issus des anciennes entités fusionnées (manager et adjointe d'un côté, adjointe et salariée en temps partiel thérapeutique de l'autre) ;
- Relations dégradées avec la hiérarchie : sentiment d'humiliation, d'isolement, de dénigrement, perte de confiance, absence d'écoute ;
- Relations dégradées également entre salariés
- Souffrance psychique : stress chronique, anxiété, crises de larmes, troubles du sommeil, épuisement, perte de plaisir au travail, déséquilibre vie professionnelle/vie personnelle, crainte de revenir au travail sans changement organisationnel ;
- Charge de travail excessive et inadéquate : réalisation d'heures supplémentaires malgré un temps partiel thérapeutique, surcharge liée à la mutualisation des services, absence de réciprocité dans la transmission des compétences ;
- Absence de plan de prévention : la réorganisation a été présentée en CSE comme une simple information, sans consultation ni mise à jour du DUERP, ni accompagnement spécifique des risques psychosociaux.

Une alerte de la médecine du travail a par ailleurs été transmise à la direction, mais n'a pas été relayée aux élus. En réaction à cette alerte, la manager elle-même a déclaré un accident du travail, consécutif à un choc émotionnel immédiat.

Dans ce contexte et au regard des éléments cités, le CSE se préoccupe de la gravité des difficultés que rencontrent les salariés du service Paie CDD du Siège pour réaliser leurs missions dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

En conséquence et **conformément aux dispositions de l'article L.2315-94 -1°) du code du travail, les représentants du personnel au CSE décident de faire appel à un expert habilité** conformément à l'arrêté du 7 août 2020 pour la réalisation d'une étude relative à l'exposition des salariés aux risques psychosociaux au sein de l'ensemble de l'entreprise.



La mission d'expertise a pour objectif d'aider le CSE à contribuer à la protection de la santé physique et mentale des salariés ainsi qu'à leur sécurité. L'expertise répondra aux questions suivantes :

- Établir un état des lieux et un diagnostic complet des situations de travail des personnels concernés, afin d'identifier et de caractériser les facteurs organisationnels, managériaux et relationnels générateurs de risques professionnels susceptibles de porter atteinte à la santé physique et psychique des salariés.
- Analyse des effets de la réorganisation (fusion des services, redéfinition des rôles, gestion des effectifs, modalités de transfert de compétences, etc.)
- Évaluation de la charge de travail, des conditions de réalisation des missions, de la répartition des tâches et des moyens mis à disposition.
- Analyser les effets de ces conditions de travail sur la santé et la sécurité des personnels, en identifiant et caractérisant les phénomènes de mal-être et de souffrance au travail et leurs modes d'expression (stress, épuisement, conflits, démotivation, isolement, dégradation de la qualité du travail, etc.).
- Recueillir la parole des salariés sur la base du volontariat, dans le respect de la confidentialité, sans risque de sanction, afin d'objectiver les situations de souffrance et d'identifier les besoins en prévention.
- Aider le CSE à formuler des pistes et propositions d'amélioration des conditions de travail, de prévention et de sécurité, ainsi que toutes autres initiatives permettant d'éclairer le CSE, la CSSCT et les représentants du personnel sur les particularités de ces situations de travail et sur les facteurs participant à la survenue d'incidents tels que ceux mentionnés dans cette délibération.

Nous désignons le **cabinet SECAFI**, expert habilité conformément à l'arrêté du 7 août 2020, pour réaliser cette d'expertise.

La mission expertise concerne les personnels du service paie non permanents. L'expert devra avoir accès à toutes les informations qu'il estimera nécessaires pour mener à bien sa mission. Les salariés de l'antenne et des locales seront informés de cette expertise et de ses modalités.

Tout personnel appelé à s'exprimer le fera sur la base du volontariat. Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre des personnes parce qu'elles se seront exprimées dans ce cadre.

Le rapport d'expertise sera présenté en CSSCT, en CSE et en instance de proximité. Les débats en instance pourront faire évoluer les préconisations de l'expert. Les élus seront informés des décisions et actions prises par la direction. Une synthèse de l'expertise, partagée par la direction et les élus, sera présentée par les experts aux salariés.

Le CSE donne mandat à M. Christophe BENS (secrétaire du CSE ou mandaté) pour contacter l'expert et prendre en son nom et mettre en œuvre toutes dispositions utiles afin d'assurer l'exécution de cette décision.

Paris, le 21 mai 2026

Les organisations syndicales FO, CGC, CGT, CFDT et SNJ s'associent

Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0